



# le travail

## du permanent

Vol. 4 — No 38

29 novembre 1968

# A l'ère de la mécanisation, le travailleur forestier ne veut plus être soumis aux caprices de la nature et de la gérance

Jean-Louis Duchaine, conseiller à la Fédération des travailleurs des pâtes et papiers, a présenté au congrès de la Section des relations industrielles de l'Association canadienne des pâtes et papiers, qui s'est tenu au début d'octobre à Montréal, une communication sur "les tendances actuelles dans les opérations forestières et leurs implications pour la direction et le travailleur".

Dans ce travail, le confrère Duchaine explique comment le salaire garanti annuel est l'un des éléments de solution aux problèmes causés par les nouvelles conditions du travailleur en forêt.

S'il est normal que les compagnies forestières visent par la mécanisation et la recherche à augmenter la coupe journalière par homme tout en diminuant le coût de production par corde, il est également normal que le travailleur forestier veuille profiter du progrès et cherche à augmenter son revenu, à améliorer ses conditions de travail avec comme objectif le maximum de sécurité.

Est-ce que ces deux tendances sont conciliables? Je réponds oui, mais à la condition qu'il y ait un certain équilibre entre les investissements faits pour la mécanisation et la recherche, et les investissements faits pour adoucir les conditions de travail du travailleur forestier et pour lui assurer la sécurité d'emploi et du salaire.

Comment devraient être faits ces investissements? Est-ce que l'Etat a un rôle prépondérant à jouer dans le recyclage de la main-d'oeuvre forestière? Est-ce que le rôle du syndicalisme forestier devra se limiter à la revendication ou aller jusqu'à la participation dans la formation des politiques forestières et les décisions qui touchent le travailleur forestier? Et la gérance n'aura-t-elle pas un nouveau rôle?

Ce serait prétentieux que de vouloir répondre adéquatement à toutes ces questions, mais je crois qu'il faut tenter de trouver des éléments de solution aux problèmes auxquels nous avons à faire face. Car, à mon avis, l'industrie forestière, l'un des nerfs moteurs de notre économie, restera concurrentielle d'une part en modernisant davantage ses méthodes d'exploitation et d'administration et d'autre part, en procurant un meilleur standard de vie à sa main-d'oeuvre, ce deuxième moyen ne pouvant être réalisé que par des conditions de travail plus humaines en forêt, par un maximum de sécurité, et par des salaires payés en forêt supérieurs aux salaires payés dans des industries connexes.

Première conséquence: stabilité de la main-d'oeuvre forestière: mais première exigence reliée à tous ces facteurs: nécessité d'un programme d'entraînement de la main-d'oeuvre actuelle pour qu'elle soit apte à remplir les nouvelles fonctions de même que des cours spécialisés sur l'exploitation forestière aux niveaux du secondaire et du CEGEP.

## Un bref retour au passé

Mais avant d'aller plus loin dans les solutions générales, je crois qu'il faut faire une analyse plus approfondie de la situation actuelle du travailleur forestier et des modes d'exploitation connues à date. Je n'ai pas l'intention cependant de m'attarder outre mesure à l'aspect technique de la mécanisation en forêt; ceci est plutôt du ressort des spécialistes dans ce domaine. Mais l'analyse de la situation actuelle exige à mon avis un bref retour sur le passé.

### Une main-d'oeuvre agricole:

Disons d'abord que jusqu'à ces dernières années, soit jusqu'à 1955 ou 1960, la main-d'oeuvre forestière était surtout recrutée dans le milieu agricole ou rural. C'était le cultivateur et ses fils qui durant la saison



morte en agriculture, venaient s'exiler en forêt pendant plusieurs mois. C'était également l'ouvrier sans métier ou sans spécialisation, ou l'ouvrier qui aimait l'aventure et la liberté.

### **Un revenu supplémentaire:**

Le cultivateur ou son fils venait en forêt pour compléter le revenu que sa ferme ou son lopin de terre ne pouvait lui procurer de façon suffisante, ou encore pour acheter le nécessaire pour les semences.

### **La "sciote" et le cheval:**

La coupe du bois se faisait en hiver, et les deux instruments utilisés dans le temps, étaient la "sciote" et la hache pour abattre et tronçonner le bois, et le cheval pour le transport des billes de la souche à la rivière. Le transport par voie d'eau, la drave, est encore le moyen le plus économique pour le transport du bois de la forêt à l'usine.

### **Abris contre la pluie et le froid:**

Les camps forestiers du temps étaient des abris, peut-on dire, qui protégeaient à peine le bûcheron contre le froid et la pluie, n'étant munis d'aucun service essentiel. Il fallut plusieurs années et de longues luttes syndicales avant que les bûcherons puissent obtenir des lois qui sont venues corriger en grande partie ces abus. Rappelons-nous que ce n'est qu'en 1960 que les lits superposés sont disparus dans les camps forestier.

### **Eloigné de toute civilisation:**

Et ici, nous touchons un point capital, à savoir, l'obligation pour le travailleur forestier de s'éloigner de sa famille et de son milieu social pour aller gagner sa vie en forêt, et cela à des distances dépassant parfois 200 et même 300 milles. Les effets de cet isolement ont été amoindris par la radio, la télévision, par des routes d'accès à la forêt améliorées, et par les moyens de transport connus actuellement. Les "runs" (terme utilisé dans le temps) de six mois n'existe à peu près plus. Les périodes d'isolement en forêt varient maintenant d'une à quatre semaines. Mais l'isolement existe encore, et même s'il est inévitable, il peut et doit être adouci.

### **Vie communautaire:**

Un autre facteur qui caractérise la vie du travailleur forestier, c'est l'obligation pour lui de vivre en communauté pendant qu'il est en forêt. Les dortoirs communs existent encore dans la plupart des camps forestiers.

Un camp en forêt forme une espèce de communauté; il a pour ainsi dire sa vie propre, même s'il reflète la mentalité des milieux d'origine du travailleur. Et autrefois, le "jobber" avait une influence considérable sur cette communauté. Souvent nous disions, tel "jobber", tel camp.

### **Contremaître et directeur du personnel:**

Aujourd'hui, le gérant du camp n'a peut-être plus la même influence. Car autrefois, le "jobber" était à la fois directeur du personnel, contremaître, celui qui distribuait les endroits de coupe, prêteur ou dépanneur à l'occasion, enfin, l'autorité suprême.

Un tel régime, il va sans dire, pouvait avoir certains avantages pour les privilégiés; mais il a conduit à toutes sortes d'abus, abus qui malheureusement ne sont pas encore tous éliminés, et qui à mon avis, persisteront aussi longtemps que le travail à forfait existera.

### **Le travail à forfait:**

Ce régime, qui ne pouvait que conduire au favoritisme, ce régime, dis-je, encouragé par le travail forfaitaire, ne pouvait que créer l'insécurité et l'instabilité de la main-d'oeuvre.

Et j'arrive ici, au sujet qui me touche peut-être le plus, soit le travail à forfait, appelé communément le travail à la "job". C'est encore le mode de rémunération qui prévaut en forêt, c'est-à-dire, la rémunération à la corde, au cunit ou au 1,000 pieds, ou à l'arbre selon le diamètre.

C'est peut-être la méthode de coupe et de rémunération la plus efficace jamais inventée par les compagnies forestières, car grâce à cette méthode le gain de l'ouvrier forestier est conditionné à son rendement ou à sa production; et de plus cette méthode requiert un minimum de surveillance et de contrôle, si ce n'est le contrôle établi par les lois du mesurage.

Pour le travailleur, ce mode de rémunération et cette méthode de travail ont eu l'avantage de le rendre plus libre, plus indépendant; mais son gain se trouvait et se trouve encore lié non seulement aux taux de la corde, mais également aux conditions du terrain et du bois, aux conditions de la température, et même au tempérament du contremaître ou du "jobber". C'est encore l'une des principales causes de la grande mobilité de la main-d'oeuvre forestière. Et cette mobilité s'explique car le travailleur cherche le meilleur bois, le plus beau terrain et bien entendu le meilleur taux.

Le travail à forfait, il est vrai, est encore profondément ancré dans la mentalité du travailleur. Ce n'est que depuis quelques années, avec l'avènement de la machinerie lourde en forêt, et avec la prolongation des opérations forestières, que le travailleur forestier réalise que cette méthode de coupe non seulement ruine sa santé, mais est la principale cause de son insécurité.

## **Et le travailleur forestier d'aujourd'hui face à la mécanisation?**

La méfiance et l'insatisfaction du travailleur forestier, je crois s'explique plus facilement après ce bref retour au passé. Considéré comme un homme sans métier, faisant un travail saisonnier, travaillant dans des conditions difficiles et mêmes pénibles, vivant dans des camps inadéquats et éloignés de toute civilisation, obligé de vivre en commun, soumis aux caprices du contremaître, n'étant jamais assuré de son emploi pour l'avenir, son gain étant soumis aux conditions de la nature, le travailleur forestier d'aujourd'hui même s'il est devenu un homme de métier, est resté marqué par son passé.

Son attitude parfois révolutionnaire ou parfois remplie d'amertume vis-à-vis sa situation et face à l'avenir, s'explique et il faudra à la gérance une plus grande compréhension à l'égard du forestier si nous voulons vraiment faire du travail en forêt un métier digne de ce nom.

La scie mécanique est venue remplacer la "sciote". Mais cette première phase de la mécanisation en forêt a été absorbée complètement par l'ouvrier. — L'augmentation du gain brut par jour pour le forestier a été annulée en grande partie par le coût d'opération de la scie mécanique.

Puis, sont apparues les machines pour le transport du bois et le débusquement, tels les chenilles, les



petits tracteurs, les débusqueurs; nous connaissons aujourd'hui la tronçonneuse mécanique, l'arbomatique, et bien d'autres. Et cette tendance vers la mécanisation ne fera que s'accroître.

Définitivement, le bûcheron d'autrefois, le travailleur forestier d'aujourd'hui, est devenu un opérateur de machine, un mécanicien, en un mot, un homme de métier spécialisé.

Avec la mécanisation, les opérations forestières se prolongent de plus en plus et perdent leur caractère saisonnier.

De plus en plus, le travailleur forestier vient de la ville, et même s'il vient encore du milieu rural, il n'est plus un cultivateur, sauf quelques exceptions. En un mot, ce sont les exigences de la mécanisation qui ont fait du travailleur forestier un salarié industriel spécialisé comme son confrère de l'usine.

C'est la révolution que nous vivons en forêt depuis environ 10 ans. Et pourtant, l'ouvrier forestier demeure inquiet et insatisfait. Malgré la mécanisation, la main-d'œuvre forestière n'est pas encore stabilisée de façon générale.

Le mot d'ordre des compagnies forestières: il faut diminuer le coût de production par corde. Et les recherches dans ce domaine doivent continuer, surtout qu'elles ont comme conséquence également d'alléger le travail du salarié forestier.

Mais le travailleur a-t-il profité de tous ces avantages autant que les compagnies forestières? A-t-il vraiment augmenté ses gains? A-t-il acquis plus de sécurité?

Je réponds dans la négative et c'est pourquoi j'affirme que les compagnies se doivent d'investir non seulement dans la mécanisation mais également dans la sécurité et l'amélioration des conditions de travail du travailleur.

## **DES ELEMENTS DE SOLUTIONS:**

### **Le salaire annuel garanti:**

La tendance générale dans l'industrie semble être le salaire garanti. En forêt, cette tendance est encore plus prononcée sans aucun doute à la mécanisation, mais dû principalement au travail forfaitaire.

Ce que le travailleur forestier cherche avant tout, c'est un salaire annuel garanti, peu importe le bois, le terrain, la température, les bris de machine et la maladie.

Le nouveau système devra même permettre au travailleur de se faire un revenu plus élevé que son confrère de l'usine, pour compenser au moins en partie l'isolement et le genre de vie auquel il est astreint en forêt.

Ce que le forestier veut, c'est de pouvoir garantir à sa famille une paie hebdomadaire, ce qu'il ne peut faire aujourd'hui. Si sa machine brise, s'il pleut, il doit doubler d'effort le jour ou la semaine suivante pour compenser la perte subie.

Le salaire garanti est la condition fondamentale pour assurer la sécurité que recherche le travailleur forestier.

Il faudrait d'abord établir un salaire de base hebdomadaire garanti, avec une semaine de quarante heures par exemple.

Ce salaire de base, comme période de transition avant l'abolition complète du travail forfaitaire, pourrait être dépassé suivant la production du travailleur, selon des normes de coupe pré-établies, ce qui peut exiger une évaluation scientifique des tâches, de même qu'une étude du travail à accomplir. Ces normes de coupe devront être établies de façon à diminuer l'effort physique.

Tant que le travail en forêt ne sera pas annuel, il faudra alors fixer un nombre minimum de mois par année pour avoir droit à ce salaire annuel garanti. Et l'ancienneté pourrait ici jouer un rôle très important.

C'est une formule parmi tant d'autres, et qui pourrait être développée davantage, mais à mon avis, c'est une formule réalisable.

S'ajoute également au salaire annuel garanti, la sécurité d'emploi et tous les autres avantages marginaux connus.

### **Humaniser la vie en forêt:**

Une autre condition essentielle à la stabilité de la main-d'œuvre forestière, est l'organisation plus humaine des conditions de vie en forêt. Chambres individuelles, loisirs, télévision, revues et journaux, cinéma, restaurant, etc., sont autant de moyens qui améliorent les conditions de vie en forêt.

Mais il faut plus; il faut intégrer la forêt à la société; il faut donner à la forêt un visage plus humain et faire en sorte que les camps forestiers soient plus facilement accessibles non seulement au travailleur, mais à son épouse et au public. Tout doit être fait à mon avis pour faire oublier l'isolement. Il faut donc des routes d'accès praticables, voir même pavées, et l'Etat devrait intervenir davantage dans ce domaine. Et pourquoi pas l'avion pour les camps trop éloignés? Il faudra même dans certains cas, ériger des villes ou villages forestiers. Autant de moyens qui diminueront les distances entre la vie en forêt et la vie urbaine.

Quelles sont les compagnies forestières par exemple qui ont déjà organisé des visites en forêt pour les épouses de leurs ouvriers? ou pour le public en général? ou pour les étudiants?

Pourquoi le directeur du personnel ne ferait-il pas un ou deux jours de bureau en forêt?

Intégrer la forêt à la vie de la société, signifie également l'intégrer à la vie de l'industrie. Le travailleur de la forêt la plupart du temps ne connaît pas le travail de son confrère de l'usine, pas plus que le travailleur de l'usine connaît le sien. Est-ce que le travailleur forestier a l'impression de faire partie de la même entreprise que son confrère de l'usine? J'en doute fort. Beaucoup reste à faire dans ce domaine.

### **Entraînement — Recyclage —**

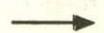
#### **Déplacement de main-d'oeuvre:**

Autrefois, c'était le père qui entraînait son fils pour apprendre à couper et à charroyer ou à draver. L'entraînement était une affaire de famille.

Mais le jeune d'aujourd'hui n'a plus la même chance, surtout avec le travail en équipe. Et l'avènement des nouvelles machines exigent de la part de l'employeur un programme d'entraînement continu, non seulement pour les nouveaux employés, mais également pour les plus anciens afin de leur permettre de remplir les exigences des nouvelles occupations créées par la mécanisation.

Des cours de recyclage devront être donnés en forêt étant donné que le forestier est éloigné des écoles. Il va sans dire que l'aide de l'Etat est nécessaire dans ces cas.

Enfin, un dernier point que j'aimerais aborder, c'est le déplacement de la main-d'œuvre forestière vers des centres urbains où le transport de la ville au camp serait plus facile. Plusieurs forestiers auraient avantage à venir s'établir dans des centres urbains



pour se rapprocher de leur lieu de travail. La plupart du temps c'est le coût prohibitif qui les en empêche. Des études sérieuses devraient être faites à ce sujet par les compagnies forestières conjointement avec les syndicats. Et l'Etat devrait avoir un programme spécial pour faciliter ce déplacement de main-d'oeuvre lorsque demandé par le travailleur lui-même. Un tel programme devrait être élaboré conjointement par l'Etat, les compagnies concernées et les travailleurs avec leur syndicat.

## Conclusion:

A mon avis, le syndicalisme forestier doit participer de plus en plus à l'élaboration des politiques forestières, puisque toutes les décisions prises par la direction ou l'employeur ou par l'Etat affectent de près ou de loin le travailleur forestier. Le travailleur

forestier doit avoir son mot à dire dans l'exploitation de nos forêts. Cette participation pourrait débiter par un dialogue franc et sincère entre le syndicalisme et le patronat sur les changements technologiques que les compagnies forestières prévoient pour l'immédiat ou les années à venir. Et j'espère que le dialogue d'aujourd'hui et les échanges d'idées que nous aurons ensemble porteront fruit. C'est ce que les travailleurs forestiers souhaitent, j'en suis sûr.

Sécurité d'emploi, salaire garanti, conditions de travail et de vie améliorées en forêt, tels sont les principaux sujets que j'ai tenté d'étudier comme conditions essentielles à la stabilité de la main-d'oeuvre forestière face à la mécanisation.

Le travailleur forestier veut être reconnu en fait comme un véritable salarié industriel spécialisé, et à l'ère de la mécanisation, il ne veut plus être soumis aux caprices de la nature et de la gérance.

## Le Syndicat des employés de transport en commun de la Mauricie décide de recourir à une procédure qui met en cause le système d'arbitrage obligatoire

Le Syndicat des employés de transport en commun de la Mauricie vient de décider de recourir à une procédure extraordinaire pour régler l'un des plus sérieux différends qui soit survenu à la compagnie Carrier et Frère, de Shawinigan, depuis la fin de la grève en février dernier.

Le président du syndicat, Jean-Noël Francoeur, explique que le syndicat met ainsi en cause tout le système d'arbitrage obligatoire dans les conflits collectifs de travail. "L'issue de cette lutte, d'expliquer le président, sera un test qui nous permettra de juger du degré de confiance que les travailleurs peuvent mettre dans ce système.

### LES FAITS

Le différend est survenu à la suite d'une sentence arbitrale rendue le 21 juin 1968, par le juge Elphège Marier dans laquelle ce dernier décrète que selon l'article 39.10 de la convention collective en vigueur, la compagnie Carrier et Frère est obligée de garantir à 80 p. c. de ses chauffeurs régulièrement affectés 45 heures de travail par semaine en cinq périodes quotidiennes de 9 heures. Chaque chauffeur régulièrement affecté détient un guide hebdomadaire de travail qui lui assure 45 heures de travail par semaine. La sentence précise que 80 p. c. de ces chauffeurs devront obtenir un guide hebdomadaire qui assure 45 heures de travail par semaine

en cinq périodes de 9 heures normales par jour.

Malgré que le juge lui-même ait expliqué verbalement aux parties le sens de sa sentence à une séance d'arbitrage subséquente, la compagnie continue de violer la sentence non seulement en ne fournissant pas des guides hebdomadaires en cinq périodes de 9 heures normales par jour à 80 p. c. de ses chauffeurs régulièrement affectés mais encore en imposant à certains de ses chauffeurs des guides hebdomadaires de moins de 45 hres par semaine.

Par une requête adressée au sous-ministre du travail, M. Réal Mireault, explique encore le président, nous demandons au ministre du travail de convoquer la compagnie Carrier et Frère et le

syndicat à une rencontre à laquelle assistera le juge Marier pour permettre à ce dernier de répéter les explications verbales qu'il a données aux parties le 5 juillet 1968 sur la sentence arbitrale qu'il a rendue le 21 juin 1968".

La compagnie prétend que son interprétation de la sentence lui permet d'agir comme elle le fait malgré les explications contraires données par celui même qui l'a écrite, le juge Marier.

"Devant cet état de choses, de conclure le président, nous croyons que seule une réunion sous le haut patronage du sous-ministre du travail, peut mettre fin à cette tactique illégale et injuste qui impose à certains chauffeurs un régime d'heures de travail qui ne peut n'avoir qu'un seul but: les appauvrir".

## le travail du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable : Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée  
100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél. : Saint-Jean 347-5326  
Montréal 658-0613

 92